

Plan d'investissement exceptionnel : le SEGEC aux côtés des PO

ARNAUD MICHEL

Le décret relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIE) a été adopté le 26 avril 2023 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quatre appels à projets seront lancés afin de sélectionner les dossiers finançables via ce mécanisme, lequel s'appuie sur une enveloppe d'un milliard d'euros de subventionnement, un montant sans précédent. Le premier appel a été lancé le 5 juin dernier et concerne tous les Pouvoirs organisateurs (PO) hors enseignement supérieur pour une enveloppe de 300 millions d'euros. Le deuxième appel, d'octobre à décembre 2023, concernera l'enseignement supérieur hors universités pour une enveloppe de 200 millions d'euros.

Luc Schollen, directeur du Département des infrastructures scolaires au SeGEC détaille, pour « Entrées libres », ce plan et les services proposés aux PO dans ce cadre.

Ce plan d'investissement est une occasion exceptionnelle pour les établissements scolaires. Quelles sont les étapes importantes à suivre pour les PO ?

« Il va être nécessaire de travailler dans le bon ordre. Pour cela, les PO doivent identifier correctement leurs besoins ainsi que leurs moyens afin de prioriser les interventions. L'idéal est de disposer d'un audit énergétique sur base duquel l'architecte - à désigner dans le respect des règles des marchés publics - pourra planifier les travaux. »

Cette étape est essentielle pour parvenir à estimer au plus juste le montant de l'investissement...

« Exactement car nous sommes dans une politique qui prévoit un effet de levier, donc un investissement de la part des PO, notamment via un emprunt complémentaire au Fonds de Garantie. Le décret prévoit une subvention à hauteur de 65% du montant total des travaux. Pourcentage qui peut être majoré jusqu'à 70% maximum. La subvention sera déterminée sur base de l'estimation des travaux, avec une marge de révision de 10% maximum sur base de l'attribution. C'est dire l'importance d'une bonne estimation des travaux. »

Comment seront sélectionnés les projets finançables ?

« Contrairement aux programmes structurels comme le Programme Prioritaire de Travaux (PPT) et Création de places (CP), il n'y a pas d'enveloppe par réseau d'enseignement. Des critères objectifs permettront de prioriser les dossiers. Nous conseillons aux PO de déposer un dossier de candidature dès le 1^{er} appel à projets afin de maximiser leurs chances d'être retenus. »

Dans ce cadre, quel sera le rôle du SeGEC et en particulier celui du Département des infrastructures scolaires ?

« Nous allons agir sur deux axes : l'information, le conseil et l'accompagnement des PO, d'une part, et des architectes désignés par les PO d'autre part. Pour les PO, nous avons déjà organisé des séances d'informations et un webinar d'information sur le mécanisme du PIE. Une rubrique dédiée au PIE est consultable dans l'extranet du SeGEC (voir encadré ci-dessous). Les PO pourront y retrouver les documents officiels et des outils, des tutoriels sur l'usage de ceux-ci ainsi que sur l'utilisation de la plateforme d'encodage, entre autres. En outre,

l'équipe d'accompagnateurs PO va être renforcée par le SeGEC dans chaque CoDiEc. Ceux-ci accompagneront en première ligne les PO dans la confection des dossiers de candidature, en collaboration avec les architectes du Département des infrastructures pour les questions plus techniques. »

Et du côté des architectes désignés par les PO ?

« Dans les prochains jours un webinar technique sera organisé à leur intention. Nous allons aussi proposer aux architectes de rejoindre un groupe Teams afin de les informer, de les outiller et de répondre à leurs questions le plus rapidement possible. Enfin, en fonction des retours, nous organiserons des visio-conférences thématiques si nécessaire. Le but est d'être le plus efficace possible et de faire en sorte que l'indice de qualité des dossiers soit le plus haut en regard de la réalité des infrastructures. Tout cela en garantissant une même qualité de service à l'ensemble des PO. » ■



Luc Schollen



Pour plus d'infos, rendez-vous sur l'extranet du SeGEC (extranet.segec.be/contenu/pie), sur la chaîne Youtube du Département des infrastructures scolaires (bit.ly/infra-segec) ou via mail à infrastructures@segec.be.